



DÉPARTEMENT  
DU  
Puy-de-Dôme

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

**SÉANCE DU MARDI 17 JUIN 2025**

Nombre de conseillers présents : **25**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mercredi 11 juin 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Procurations : **4**

Nombre de conseillers absents : **4**

Étaient présents :

**OBJET :**  
**Rétrocession d'un emplacement au columbarium du cimetière**

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry BARTHÉLEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON ;  
Patricia BOSTMAMBRUN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ;  
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;  
Sérap ALP à Eric BOUCOURT ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;  
Pepa CAENEN ;  
Yoann BENTEJAC ;

Secrétaire de séance :

Bernard DUNIAT

## RÉTROCESSION D'UN EMPLACEMENT AU COLUMBARIUM DU CIMETIÈRE

- **Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** que Gabrielle DUCHESNE demeure désormais sur la Commune de MONTPELLIER ;
- **Considérant** qu'elle a fait l'acquisition d'une case de columbarium le 30 avril 2012 pour une durée de 30 ans dans le Cimetière des Limandons Nouveau sous le numéro 0029 ;
- **Considérant** que ladite case est vide de toute urne ;
- **Considérant** que Gabrielle DUCHESNE a quitté la commune et n'utilisera pas cette sépulture, elle a demandé à rétrocéder sa case à la Commune moyennant le remboursement de celle-ci pour le temps restant à courir ;

Lorsque cette case sera rétrocédée à la Commune, cette dernière pourra l'attribuer à un autre concessionnaire, avec un nouveau contrat.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Accepte** la rétrocéSSION de cette case en faveur de la Commune ;
- **Autoriser** le remboursement au prorata du temps restant soit un montant de 85,01 euros à l'intéressée ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Bernard DUNIAT

Le Maire,

  
  
Stéphane RODIER